

ARRETE N° 10/074 Permanent

CIRCULATION . ZONES 30
REGLEMENTATION SUR LA COMMUNE

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1 , L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R 411-4,
- Vu l'arrêté du 24 11 1967 modifié par l'arrêté du 26 07 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes des départements et des régions,
- Vu les arrêtés n° 02/68 P du 30/04/2002, n° 04/13 P du 19/02/2004 et n° 04/30 du 01/04/2004 et n° 10/44 P du 09/04/2010 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h sur différents secteurs de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Préfet du Rhône en date du 9 avril 2010 concernant la route à grande circulation RD 30 (route de Lozanne),
- Vu l'avis favorable de la Maison du Département du Rhône à Anse s'agissant des routes départementales,
- Considérant qu'il convient de ralentir la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des piétons sur certains secteurs de la Commune mais que l'étendue de ces zones doit être modifiée,

ARRETE

ART. 1 . Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 10/44 P du 09 avril 2010.

ART. 2 . La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur les rues suivantes :

- rue des Varennes, de la rue de la République à la rue du Gros Bois,
- sur la route de Lozanne (RD30) du passage piétons situé en amont de la rue des Prés, au droit du n° 19, jusqu'aux feux tricolores de l'école élémentaire Jules Verne,
- rue de la Mairie,
- rue du Clos Chapuis, de la route de Civrieux (RD30E) jusqu'à la Rue Jean-Marie Vianney,
- rue Pierre de Coubertin.

ART 3 . Le Chef de Police Municipale et la Gendarmerie de Anse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART.4 - Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche S/S,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- DDT - BP 50417 - 69653 VILLEFRANCHE SUR SAONE,
- MDR - 1 avenue du Général Leclerc - 69480 ANSE

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 29 juin 2010.

Le Maire,
A. MARTINET